

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL (proc de P GAILLARD), M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de S CIVIER), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, , C PASTRE (proc de G SAUCLES), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, J BOYER, MC JOUYE, B SOUCHE (proc de M CEYSSON et F CHASSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 42
Procurations : 7
Votants : 49
Absents : 3

Date de convocation : 02/02/2022

Secrétaire de séance : Colette PASTRE

Absents : K ESSAYAR, A CHARROUD V et VANDUYNLAGER

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Lancement de l'action 3.3 du Plan Climat Air Energie territorial : Aménagement d'une voie douce entre les communes de St-Sernin/St-Etienne-de-Fontbellon et Aubenas - Demande de subvention DETR 2022.

Le linéaire à étudier compte un peu moins de 5 km. Le cheminement se fait exclusivement sur l'ancienne voie ferrée « Etoile de Vogüé », appelée ainsi en raison de la séparation de différentes voies. Ainsi, ce tracé commence, au sud, à Saint-Sernin, lieu de séparation de deux voies, l'une vers l'ouest déjà aménagée en voie verte vers Vinezac et Uzer, et l'autre à venir vers le nord. La voie empruntera ponctuellement des chemins et petites routes ne présentant pas de dénivelé particulier, aux endroits où l'ancienne plateforme ferroviaire a disparu.

En revanche, il sera nécessaire de réaliser un passage en souterrain de la RD153 au lieu-dit la Cigalière.

Trois communes de la CCBA sont concernées par ce tracé, soit du sud au nord :

- Saint Sernin (07200),
- Saint Etienne de Fontbellon (07200),
- Aubenas (07200).

Les données INSEE identifient de forts pôles générateurs de trafic entre Aubenas, (secteurs centre-ville mais surtout zones périphériques immédiates telles que l'hôpital, zones d'activités etc...) et les communes alentour dont Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Sernin. Les trajets voiture entre ces communes se font actuellement soit par la déviation de la RD 104 (classée grand trafic) et des routes en milieu urbain qui laissent peu de place aux vélos. Or, la commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon est à 3 km d'Aubenas. Les trajets domicile-travail sont donc très abordables en vélo.

La commune de Saint-Sernin est à 7km d'Aubenas (à 5 km de l'ancienne gare SNCF d'Aubenas) : le trajet par la voie verte sera donc équivalent à celui en voiture, ce qui peut encourager la pratique du vélo.

Au-delà des enjeux touristiques, cette nouvelle voie est donc un enjeu essentiel pour le report modal vers le vélo (pour un usage quotidien des actifs mais aussi des scolaires) et est très attendue de la population du bassin albenassien. Elle fait partie du réseau ossature Des voies vertes de la CCBA. Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 238 000 € HT (estimation basée sur l'étude de faisabilité réalisée en 2021 conjointement à l'estimation des services de la CCBA)

Planning prévisionnel :

Phases	Dates
Démarrage des études de MCE	Avril 2022
AVP	Juin 2022
PRO/DCE	mi-juillet 2022
Consultation entreprise	Juillet/septembre 2022
Démarrage travaux	octobre 2022
Fin escomptée des travaux	Mars/avril 2023

Plan prévisionnel de financement :

Comme indiqué dans le planning prévisionnel ci-dessus, l'année 2022 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre, à la passation des marchés de travaux avec un démarrage escompté des travaux en octobre 2022 pour une réception fin mars 2023.

La CCBA souhaite donc solliciter une subvention DETR 2022 au titre des études et des travaux d'aménagement, étant précisé que ce projet a été inscrit au CRTE, ainsi qu'une subvention du Département au titre d'une part de la résorption d'un point noir en traverse de route départementale et d'autre part du linéaire ainsi créé de voie douce (ou tout autre dispositif d'aide départementale).

Présentation du plan de financement prévisionnel

Désignation	Description	Dépenses en € HT	Recettes	
Études et Travaux	Topographie	4 000€	Etat - DETR 2022 -35%	473 256€
	Etude de faisabilité points particuliers	12 000€	Région (arrêté attributif du 22/12/2021)	294 741 €
	Maitrise d'œuvre	86 660€	Département -résorption point noir RD153 - 50% sur 234 143€	117 071 €
	Contrôle Technique	7 000€	Département- linéaire 5 km*100 000€*30%	150 000 €
	Coordinateurs SPS	4 500 €	Autofinancement CCBA (23.4%)	317 092 €
	Travaux dont passage inférieur RD153 (234 143€)	1 238 000€		
	TOTAL	1 352 160€	TOTAL	1 352 160€

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-17-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- Approuver le projet d'aménagement d'une voie douce entre les communes de St-Sernin/St Etienne de Fontbellon et Aubenas ;
- Approuver le plan de financement de l'opération ci-dessus présenté ;

- Autoriser le Président au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre puis des travaux sur la base de l'estimation de 1 238 000 € HT ;
- Dire que les marchés de travaux à intervenir devront comporter une clause d'insertion sociale dans le respect des dispositions de l'article L5132-1 du code du travail ;
- Solliciter de l'État une subvention au titre de la DETR 2022 et dans le cadre du CRTE à hauteur de 473 256€ au taux de 35% du montant total de l'opération qui s'établit à titre prévisionnel à 1 352 160€HT ;
- Solliciter du Département de l'Ardèche une subvention au titre de Pass territoire ou tout autre dispositif à hauteur de 267 071€ ;
- Autoriser le Président à solliciter tout autre financement mobilisable sur ce projet ;
- Solliciter des financeurs l'engagement anticipé de cette opération (lancement des études de maîtrise d'œuvre) ;
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 février 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220208-DEL08022022-17-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022